

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2996

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« Elle contribue »

les mots :

« Les autorités mentionnées au premier alinéa du I contribuent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.